

**Mesures applicables en Lozère  
Décret du 29 Octobre 2020**

	Base	Exception
<b>Généralité</b>	Distanciation sociale et respect des gestes barrière Préfète peut prendre des mesures plus restrictives que celles du décret (port du masque, fermeture d'établissement, interdiction de manifestation...)	
<b>Rassemblements</b>	Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassemblement, réunion ou activité à caractère professionnel</li> <li>- Transport de voyageur</li> <li>- Dans les Établissements Recevants du Public (ERP) autorisés (voir rubriques ci-dessous)</li> <li>- Cérémonie funéraire : jauge de 30 personnes</li> <li>- Cérémonie publique – préconisation uniquement en présence les élus (pas de public)</li> </ul>
<b>Déplacement</b>	Tout déplacement interdit	<p><b>Avec justificatif uniquement :</b></p> <p>1° Déplacements à destination ou en provenance :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret ;</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;</p> <p>2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;</p> <p>3° Déplacements pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments ;</p> <p>4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;</p> <p>5° Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;</p> <p>6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;</p> <p>7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;</p> <p>8° Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.</p>
<b>Transport en commun</b>	Autorisation avec : Distanciation physique maximale, Port du masque (+ de 11 ans) et Information (affichage ...)	Applicable au transport particulier (taxi ...) si pas de personnes à cote du conducteur et espace d'un siège par rangée
<b>Activités</b>	Interdiction	<p>Ouvert au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services publics et bureaux de poste</li> <li>- L'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;</li> <li>- La vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés</li> <li>- Les activités des agences de placement de main-d'œuvre ;</li> <li>- Les activités des agences de travail temporaire ;</li> <li>- Les services funéraires ;</li> <li>- Les cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;</li> <li>- Les laboratoires d'analyse ;</li> <li>- Les refuges et fourrières ;</li> <li>- Les services de transports ;</li> <li>- L'organisation d'épreuves de concours ou d'examens ;</li> <li>- L'accueil d'enfants scolarisés et de ceux bénéficiant d'un mode d'accueil</li> <li>- L'activité des services de médiation familiale ;</li> <li>- L'organisation d'activités de soutien à la parentalité relevant notamment des dispositifs suivants : lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement scolaire et réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;</li> <li>- L'activité des établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal</li> </ul> <p>Restent ouverts également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salles d'audience des juridictions ;</li> <li>- les crématoriums et les chambres funéraires ;</li> </ul>
<b>Sport</b>	Fermeture de tous les établissements et salle de sport  Sport extérieur individuel dans la limite 1 h par jour et 1 km (avec attestation)	<p>Peuvent ouvrir pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;</li> <li>- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;</li> <li>- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;</li> <li>- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;</li> <li>- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;</li> <li>- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;</li> <li>- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;</li> <li>- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.</li> </ul>

<b>Culture et Loisirs</b>	Fermeture de tous les établissements et lieux	Parc, Jardin, Plan d'eau, Plage, ... ouvert avec port du masque pour les plus de 11 ans  Peuvent également ouvrir sans public pour - l'activité des artistes professionnels ;
<b>Cultes</b>	Ouvert sans rassemblement ou réunion en leur sein	Rassemblement possible pour les cérémonies funéraires (max. 30 personnes)
<b>Commerce, Debit de boisson , Hebergement</b>	<p>Vente a distance et/ou à emporter autorisée.</p> <p>Commerce suivant sous couvert de la jauge de 1 personne pour 4m<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;</li> <li>- Commerce d'équipements automobiles ;</li> <li>- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;</li> <li>- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;</li> <li>- Commerce de détail de produits surgelés ;</li> <li>- Commerce d'alimentation générale ;</li> <li>- Supérettes ;</li> <li>- Supermarchés ;</li> <li>- Magasins multi-commerces ;</li> <li>- Hypermarchés ;</li> <li>- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;</li> <li>- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;</li> <li>- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé (Mercerie)</li> <li>- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerces de détail d'optique ;</li> <li>- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;</li> <li>- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché</li> <li>- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;</li> <li>- Location et location-bail de véhicules automobiles ;</li> <li>- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;</li> <li>- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;</li> <li>- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;</li> <li>- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;</li> <li>- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;</li> <li>- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;</li> <li>- Réparation d'équipements de communication ;</li> <li>- Blanchisserie-teinturerie ;</li> <li>- Blanchisserie-teinturerie de gros ;</li> <li>- Blanchisserie-teinturerie de détail ;</li> <li>- Activités financières et d'assurance ;</li> <li>- Commerce de gros.</li> </ul>	<p>Affichage des capacités d'accueil (jauge de 1 personne pour 4 m<sup>2</sup>)</p> <p>Peuvent rester ouvert les campings, gîtes, ... uniquement pour les personnes y ayant un domicile régulier</p> <p>Établissements thermaux fermés</p> <p>Hôtel (pour les professionnels en déplacement) : Salle de restauration et bar fermé ; Seul le service en chambre est autorisé</p>
<b>Enseignement</b>	Crèche, École, Collège et Lycée restent ouvert avec port du masque des 6 ans	Fermeture des facultés